



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'éducation populaire

Question écrite n° 34117

## Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les aides financières accordées par l'État aux associations luttant contre l'échec scolaire et plus particulièrement sur la subvention accordée à l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV). Cette association propose des projets d'accompagnement éducatif qui s'adressent à des enfants et des jeunes en difficulté scolaire ou sociale. Elle participe donc à l'épanouissement des jeunes défavorisés ou désocialisés. Ces associations craignent que la diminution des subventions étatiques ne fragilise durablement leurs actions et n'entraîne la disparition d'actions locales telles que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou du dispositif de réussite éducative. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement entend entreprendre afin de permettre à ces associations de continuer leurs actions en faveur de l'éducation et de la lutte contre l'échec scolaire.

## Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, au titre de ses missions éducatives, est amené à s'appuyer sur les prestations de partenaires associatifs afin de mener des actions concourant à la réussite des élèves. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale fait appel aux compétences de l'Association de la fondation des étudiants pour la ville (AFEV) depuis 2002, date à laquelle cette association a été reconnue « association éducative complémentaire de l'enseignement public ». Sans remettre en cause le bien-fondé de leurs actions, le ministre de l'éducation nationale souhaite fonder sa politique de soutien aux associations sur des bases précises, objectives et évaluables. Le ministère de l'éducation nationale contribue au développement des actions conduites par l'AFEV dans le cadre d'une convention pluriannuelle sur objectifs (CPO) conclue pour la période 2007-2009. Au titre des années 2007 et 2008, l'AFEV a ainsi bénéficié de l'attribution de subventions d'un montant total de 1 181 250 euros pour soutenir, notamment, les actions intitulées « Accompagnement individualisé » et « Tous acteurs des quartiers ». Pour satisfaire aux exigences des évolutions législative et réglementaire et pour renforcer le partenariat avec l'AFEV, dans une logique de financement sur projets, une concertation récente a permis de redéfinir un certain nombre d'actions de la CPO visant au développement de la participation de l'AFEV dans le dispositif de l'accompagnement éducatif mis en place par le ministre de l'éducation nationale. Le renforcement de ce partenariat doit permettre à l'AFEV de développer ses projets en liaison étroite avec les rectorats, plus particulièrement dans les académies de Versailles, Lyon, Montpellier, Toulouse, Nantes, Poitiers, Lille et Aix-Marseille. De manière générale, l'aide de l'État s'inscrit dans une logique de financement sur projets. De ce fait, l'AFEV est invitée à orienter résolument ses activités dans le champ des priorités définies par le ministre pour réduire l'échec scolaire et aider les élèves les plus en difficulté, en particulier grâce à l'accompagnement éducatif à travers ses trois volets, l'aide aux devoirs, la pratique artistique et culturelle et la pratique sportive. C'est dans ce cadre que se dérouleront de nouvelles discussions entre le ministère de l'éducation nationale et l'AFEV en vue du renouvellement de la CPO à compter du 1er janvier 2010.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription** : Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 34117

**Rubrique** : Associations

**Ministère interrogé** : Éducation nationale

**Ministère attributaire** : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 novembre 2008, page 9453

**Réponse publiée le** : 9 juin 2009, page 5629